

SIVOM DU BRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, légalement convoqués le 6 janvier 2023, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LISSY, sous la présidence de Madame Nathalie CANET.

Présents : Mme Nathalie CANET, Mme Aline COUDERC, Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, M. Bernard HOMBOURGER.

Absents excusés : Mme Céline LEVALLOIS qui donne pouvoir à Mme Aline COUDERC.
et Mme Amandine DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

Absents : Néant.

Date de convocation et d'affichage : 6 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 22 novembre 2022
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 janvier 2023
3. Délibération : Election du nouveau Vice-Président
4. Délibération : Convention 2023 – Centre de Gestion 77
5. Délibération : Modification de la délibération RIFSEEP- N° 14/2019
6. Point divers : Le tarif des repas pour 2023
7. Point divers : La réunion du 30/11/2022 pour le budget du SIVOM du Brasson
8. Questions Diverses

Délibération N° 01/2023 : Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2022

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 22/11/2022,

Le conseil syndical,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 22/11/2022.

Délibération n° 02/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 janvier 2023

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 6 janvier 2023, et demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour : les indemnités de fonction du nouveau Vice-Président.

Le conseil syndical,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération n° 03/2023 : Election du nouveau ou de la nouvelle Vice-Président(e)

Vu le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

M. Bernard HOMBOURGER, doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau ou de la nouvelle Vice-Président(e), suite à la démission de M. Grégory LUTTENUER en date du 2 décembre 2022.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Election du nouveau Vice-Président :

Candidat : M. Bernard HOMBOURGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	5
Nombre de suffrages exprimés	: 5
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 5
A obtenu	: 5

M. Bernard HOMBOURGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé nouveau Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Délibération N° 04/2023 : Indemnités de fonction du nouveau Vice-Président

Vu l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités des Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes,

Vu la démission de M. Grégory LUTTENAUER en date du 2 décembre 2022,

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer des indemnités de fonction au nouveau Vice-Président du SIVOM du Brasson basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que le versement des indemnités se fera mensuellement,

DÉCIDE d'attribuer à compter du 24 janvier 2023 le taux comme suit :

Le nouveau Vice-Président : Bernard HOMBOURGER : 2.68 %

Délibération N° 05 / 2023 Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Madame La Présidente propose de renouveler comme chaque année la convention, pour un montant de 100 € à l'année afin que le centre de gestion apporte une aide et un suivi à la gestion des carrières pour les avancements d'échelons et de grades des agents.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, et autorise Madame la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération N° 06 / 2023 : RIFSEEP – Régime Indemnitaires liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel

Mme La Présidente indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise en 2018 car la prime de fin d'année actuellement est versée en juin et qu'il serait plus judicieux de la verser en janvier de chaque année, afin de faire suite aux entretiens professionnels de fin d'année.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la nouvelle délibération RIFSEPPE.

Questions diverses

Les menus des maternelles sont affichés dans la salle polyvalente mais non visibles des parents, demande de les mettre visible à l'extérieur. M. HOMBOURGER propose de demander un affichage dans le panneau de la mairie. Les parents peuvent voir les menus avec leur compte en temps réel ce qui ne sera pas le cas pour l'affichage.

L'augmentation du prestataire CONVIVIO pour les repas des maternelles de 30 centimes en plus part repas soit une augmentation de 9%, prise en charge par le SIVOM du Brasson. Une augmentation de la facturation aux parents sera à prévoir pour la prochaine rentrée scolaire.

L'analyse financière des comptes du SIVOM du Brasson par le trésor public : ne s'était pas rendu compte que le SIVOM ne percevait pas les recettes de la restauration scolaire de Evry-Grégy-Sur-Yerres et de Moissy-Cramayel mais par contre en supportait toutes les charges (personnel, transport...). Recommandation de calculer le budget au plus juste pour ne pas trop impacter les communes, la mise en place d'un quotient famille non retenu.

Les travaux de l'extension du groupe scolaire : appel d'offre assistant maître d'ouvrage : 3 réponses : 1 rejeté les 2 autres ne proposaient pas les mêmes prestations mais 1 n'avait pas tout chiffré. Retenu : celui déjà connu qui avait fait les plans, M. HOMBOURGER ira à toutes les réunions de chantier avec l'architecte toutes les semaines. Un coût est à prévoir pour la nouvelle réglementation thermique. Il faut également refaire l'étude de sol qui a plus de 5 ans.

Fin de la séance : 19 H 32